

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.4 Résumé non technique

Date d'arrêt du projet de PLU : 4 février 2019



COMMUNE DE DOMAGNÉ

SOMMAIRE

Préambule	Page 2
1. Diagnostic socio-économique	Page 3
2. État initial de l'environnement	Page 5
3. Prévisions économiques et démographiques	Page 7
4. Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables	Page 8
5. Traduction réglementaire du projet d'aménagement	Page 10
6. Incidences sur la consommation de l'espace	Page 11
7. Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur	Page 12
8. Compatibilité avec les lois et documents supérieurs	Page 14
9. Indicateurs de suivi	Page 14
10. Méthode d'évaluation	Page 15

PRÉAMBULE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques de DOMAGNÉ ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

1 Diagnostic socio-économique

Les évolutions socio-démographiques

À une vingtaine de kilomètres à l'est de Rennes, le territoire communal s'étend sur 2 900 hectares. Sa population est de 2 269 habitants en 2016.

Depuis 1968, DOMAGNÉ a connu quatre cycles démographiques contrastés :

- de 1968 à 1975, une stabilité démographique.
- de 1975 à 1982, une croissance démographique marquée.
- de 1982 à 1990, à nouveau une stagnation.
- de 1990 à 2014, une augmentation de population soutenue, notamment depuis 1999.

Lors de la période 1982-1999, l'excédent du solde naturel (différence naissances-décès) comble le déficit du solde migratoire (différence arrivées-départs) et engendre un accroissement démographique. Depuis 1999, les deux soldes sont positifs, d'où une augmentation de population plus marquée.

D'une manière générale, la population de DOMAGNÉ est très jeune, même si on observe une tendance de léger vieillissement depuis 2008.

L'habitat

En 2013, DOMAGNÉ compte 960 logements, dont 907 résidences principales, soit 2,8% du parc de logements intercommunal.

Entre 1968 et 2013, le parc de logements s'est enrichi de 551 nouvelles habitations, soit une augmentation moyenne de 12 unités par an.

La part des résidences secondaires est très faible puisqu'elle ne représente que 0,4% des logements.

La vacance se situe à un niveau raisonnable même si elle a augmenté dernièrement. 49 logements (soit 5,1%) sont concernés.

La situation socio-économique

En 2013, la population active représente 80,8% des 15-64 ans, en très léger recul par rapport à 2008. Cette proportion reste cependant nettement supérieure à la moyenne départementale (73,6%).

La commune de DOMAGNÉ dispose de trois zones d'activités sur son territoire : la ZA de la Jaunaie et la ZA de la Fontenelle, situées en périphérie du bourg, et le parc d'activités communautaire des Portes de Bretagne La Gaultière, situé au nord-ouest du territoire communal, à cheval sur les communes de Châteaubourg et DOMAGNÉ.

Enfin, il existe une quarantaine de sièges d'exploitations agricoles en activité sur la commune.

Les déplacements

Le bourg de DOMAGNÉ est traversé par quatre routes départementales :

- la Route Départementale 34, reliant vers l'ouest Ossé et vers l'est Cornillé.
- la Route Départementale 95, reliant vers le nord Châteaubourg.
- la Route Départementale 99, reliant vers le sud Chancé.
- la Route Départementale 105, reliant vers le nord-est Saint-Didier.

Le maillage viaire du territoire se fait principalement autour des RD 34 et 95, qui traversent le bourg dans toute sa longueur.

Par ailleurs, la RD 93 (extrémité nord-ouest du territoire communal) et la RD 104 (dans la partie est du territoire communal) traversent également DOMAGNÉ.

DOMAGNÉ ne figure sur aucune ligne du réseau de transports en commun (autocars) Illenoo, géré par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Par contre, DOMAGNÉ figure sur la ligne n°1 Saint-Didier-Vitré du réseau « Transport rural en commun » géré par Vitré Communauté. Cette ligne permet, une fois par jour le lundi et le jeudi, de relier Vitré en un trois quarts d'heure. L'arrêt se situe à l'école publique.

La commune n'est pas desservie par le train. Cependant, depuis la gare de Châteaubourg, à 5 km au nord de DOMAGNÉ, de nombreux trains relient Rennes ou Vitré en un quart d'heure environ.

Le fonctionnement urbain

DOMAGNÉ est dotée de quelques équipements collectifs (écoles, salles communales, médiathèque, salle multisports...).

Synthèse du diagnostic socio-économique

	ATOUS	CONTRAINTES
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Forte croissance démographique grâce à des soldes migratoire et naturel positifs. - Population jeune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de ménages en baisse (dessalement des ménages).
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Rythme de construction important. - Faible taux de vacance. - Mixité des types de logements et des statuts d'occupation. 	
Activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plusieurs zones d'activités sur le territoire communal. - Faible taux de chômage. - Activité agricole dynamique. 	
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne desserte routière (proximité immédiate de la RN 157). 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte mobilité professionnelle. - Desserte par les transports en commune limitée.
Fonctionnement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Bon niveau d'équipements. - Vie associative riche. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte d'attractivité du bourg en cas d'éloignement de l'habitat.

2 État initial de l'environnement

L'environnement physique

Le sous-sol domagnéen est majoritairement composé de couches sédimentaires. La commune se situe à l'est du Massif Armoricaïn.

On constate un dénivelé de près de 50 mètres entre le point le plus bas et le point le plus haut, au sein de la commune.

Le climat de la région de DOMAGNÉ est de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

La commune se situe sur deux bassins versants : celui de la Vilaine et celui de la Seiche.

L'environnement biologique

Un inventaire des zones humides a été réalisé et validé en 2017. Au total, environ 83,8 ha de zones humides ont été répertoriées.

Les boisements de DOMAGNÉ constituent un patrimoine naturel. Ils prennent différentes formes : quelques boisements, des haies bocagères (à répartition inégale sur le territoire communal), et des ripisylves (gainées boisées qui accompagnent les ruisseaux).

Enfin, plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été identifiés sur la commune.

Le paysage

La géomorphologie ainsi que les interactions entre les structures du territoire permettent d'identifier des unités de paysage singulières, répondant chacune à des problématiques propres : les vallons, le plateau et les rebords, les vergers, et l'urbanisation.

L'analyse urbaine et patrimoniale

Le développement du bourg de DOMAGNÉ est très récent. L'essentiel de l'urbanisation s'est fait après 1950.

La commune de DOMAGNÉ ne possède pas de monuments historiques sur son territoire. Elle compte cependant un patrimoine bâti intéressant : édifices religieux, habitat, industries.

Plusieurs bâtisses sont remarquables par leur époque de construction et par les matériaux employés.

Les ressources naturelles et leur gestion

La commune de DOMAGNÉ a enregistré une forte évolution de la destination de ses sols entre 2005 et 2014. Lors de cette période, 244 logements ont été commencés, dont 33% d'habitat collectif (source SITADEL).

La commune adhère au SMICTOM du Sud-est de l'Ille et Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 68 communes, soit une population d'environ 130 000 habitants.

Pour son alimentation en eau potable, la commune adhère au SYMEVAL (Syndicat Mixte des Eaux de La Valière) qui comprend 5 syndicats des eaux.

Enfin, DOMAGNÉ est équipée de deux stations d'épuration : une pour le bourg, une pour Chaumeré.

Les pollutions et nuisances

Il existe 5 sites inscrits dans la base BASIAS de la commune (sites susceptibles d'être pollués).

Les risques majeurs

La commune de DOMAGNÉ a fait l'objet de 2 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles.

Elle est concernée par les risques suivants :

- ✓ Le risque lié aux séismes.
- ✓ Le risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles.
- ✓ Le risque lié aux inondations.
- ✓ Le risque lié aux tempêtes.

Enfin, il existe plusieurs installations classées sur la commune ainsi qu'un risque lié au transport de matières dangereuses.

Synthèse des enjeux environnementaux

A l'échelle de DOMAGNÉ, les principaux enjeux en matière d'environnement sont résumés et déclinés en termes d'objectifs, autour des thèmes suivants :

La protection et la valorisation des milieux naturels

- Maintenir une activité agricole, gestionnaire du paysage ;
- Conserver le réseau bocager et les boisements d'intérêt écologique et paysager en définissant un statut de protection (EBC ou Loi Paysage) ;
- Développer des corridors écologiques en s'appuyant sur les vallons, le bocage et les espaces boisés ;
- Développer et conforter les continuités piétonnes, chemins de randonnées ;
- Protéger les zones humides.

La protection du patrimoine bâti

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine ;
- Qualifier les entrées de ville en veillant à leur intégration paysagère pour préserver l'identité de la commune.

La lutte contre les nuisances, l'amélioration de la qualité des eaux, prévention des risques

- Adapter les capacités d'assainissement aux projets en cours : extension et/ou amélioration du réseau d'assainissement, lutte contre les déversements directs, contrôle des installations d'assainissement autonome via le SPANC de Vitré Communauté ;
- Gérer les eaux de ruissellement à la source : limiter les surfaces imperméables dans les futures opérations de construction.

3 Prévisions économiques et démographiques

Les prévisions économiques

DOMAGNÉ dispose de nombreuses entreprises industrielles, artisanales et commerciales, réparties dans 3 zones d'activités. Ces activités peuvent et pourront se développer. Cette volonté permet de pérenniser les activités des entreprises existantes et d'assurer le maintien et la création d'emplois sur la commune.

Le nombre d'exploitations (une quarantaine) et la surface agricole utile prouvent que l'activité agricole est encore très présente sur le territoire communal. L'objectif est d'assurer la pérennité de cette économie agricole et de permettre son développement.

Les prévisions démographiques

Un apport de population trop important sur DOMAGNÉ entraînerait des problématiques d'équipements pour la commune et une modification de son caractère.

A contrario, des prévisions trop faibles ne permettraient pas d'assurer un renouvellement de la population et la pérennité des écoles notamment.

Pour la décennie à venir, la municipalité souhaite s'engager à respecter les objectifs de production de logements fixés par le PLH de Vitré Communauté, à savoir la construction de 230 logements.

Ce scénario permettrait à la population communale d'atteindre 3 000 habitants, ce qui correspond à un rythme de croissance de 2,3%/an jusqu'à l'horizon 2028.

4 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Les grandes orientations du PADD

Le PADD de DOMAGNÉ se décline en 4 grandes orientations elles-mêmes subdivisées en sous-objectifs :

1. VERS UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EQUILIBRE DE L'URBANISATION

- OBJECTIF N°1 : Maîtriser la croissance démographique
- OBJECTIF N°2 : Favoriser le renouvellement urbain et densifier le tissu urbain actuel
- OBJECTIF N°3 : Accueillir de nouveaux logements dans le bourg
- OBJECTIF N°4 : Poursuivre la politique de diversification de l'offre en logements
- OBJECTIF N°5 : Gérer l'espace de façon économe

2. CREER DES CONDITIONS FAVORABLES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- OBJECTIF N°1 : Développer les emplois et les activités sur la commune
- OBJECTIF N°2 : Conforter le commerce dans la centralité
- OBJECTIF N°3 : Favoriser l'agriculture
- OBJECTIF N°4 : Anticiper l'évolution des entreprises installées en campagne

3. CONFORTER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DE DOMAGNE

- OBJECTIF N°1 : Répondre aux besoins actuels et futurs en équipements et en services
- OBJECTIF N°2 : Prévoir le contournement du bourg
- OBJECTIF N°3 : Gérer le stationnement
- OBJECTIF N°4 : Renforcer les liaisons douces
- OBJECTIF N°5 : Soutenir le développement des énergies renouvelables
- OBJECTIF N°6 : Favoriser les usages numériques

4. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE

- OBJECTIF N°1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs fonctions
- OBJECTIF N°2 : Protéger la trame bleue
- OBJECTIF N°3 : Conserver la trame verte
- OBJECTIF N°4 : Mettre en valeur les paysages communaux
- OBJECTIF N°5 : Protéger les éléments du patrimoine bâti d'intérêt local

Le développement de l'habitat

L'objectif principal des élus, pour les dix années à venir, est de pouvoir atteindre la population d'environ 3 000 habitants afin de maîtriser le développement de l'urbanisation.

La zone constructible doit ainsi permettre la construction d'environ 230 logements nouveaux, répartis ainsi :

- en priorité dans les enveloppes actuelles du bourg et du village de Chaumeré afin de les valoriser, à savoir sur des secteurs de densification (environ 25 logements estimés).
- en remettant sur le marché une dizaine de logements actuellement vacants à l'horizon du PLU, pour être en conformité avec le PLH.
- sur deux zones d'extension urbaine, représentant au total environ 10 hectares :
 - o les tranches 4 et 5 de la ZAC du Poirier (environ 7 ha).
 - o un secteur d'extension au sud-est du bourg, sur des terrains appartenant à la commune (environ 3 ha).

Le développement de l'activité économique

Les élus de DOMAGNÉ souhaitent prévoir une extension du parc d'activités de la Gaultière, inscrit en tant que parc d'activités structurant dans le SCoT du Pays de Vitré, sur une surface d'environ 18 hectares, dans la continuité ouest du parc d'activités existant.

Cette extension entre dans le cadre d'un projet d'ensemble, dont la réflexion est portée par les trois communes (DOMAGNÉ, Châteaubourg et Servon-sur-Vilaine) ainsi que les deux EPCI (Vitré Communauté et Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron) concernés.

Cette extension a pour vocation d'accueillir majoritairement des entreprises des secteurs de l'industrie et de la logistique.

Par ailleurs, la création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation économique est envisagée, et ce afin de permettre aux entreprises installées en campagne de pouvoir évoluer.

5 Traduction règlementaire du projet d'aménagement

La délimitation et le contenu des zones

Le règlement du PLU s'organise en 11 zones différentes :

- ✓ 4 zones urbaines : UC, UE, UL et UA.
- ✓ 4 zones à urbaniser : 1AUE, 1AUL, 1AUA et 2AU.
- ✓ 2 zones agricoles : A et AI.
- ✓ 1 zone naturelle : N.

Les zones U représentent 3,8% du territoire communal, les zones AU 1,2%, les zones N 8,9% et les zones A 86,1%.

Les principales évolutions par rapport au précédent PLU

Le présent PLU possède 27 ha de zones à urbaniser en moins que le précédent PLU.

Zoom sur les surfaces constructibles

Zones précédent PLU	Superficie en hectares	Zones nouveau PLU	Superficie en hectares	Évolution en hectares précédent/nouveau PLU
U	79,8	U	109,5	+29,7
AU	61,2	AU	34,0	-27,2

Les orientations d'aménagement et de programmation

6 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ont été définies : 4 à vocation d'habitat, 1 à vocation d'équipements, 1 à vocation économique.

Pour les secteurs à vocation d'habitat, des orientations d'aménagement et de programmation thématiques complètent les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sur les thématiques suivantes : économie d'espace, économie d'énergie, composition urbaine et typologie du bâti, organisation globale du site et mobilité et orientations paysagères et environnementales.

Les servitudes d'urbanisme particulières

En application de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, 7 emplacements réservés ont été inscrits au PLU.

En application des articles L 151-23 du Code de l'Urbanisme, plus de 41 hectares de boisements et 108 km de haies sont protégés au titre des éléments de paysage à protéger.

En application de l'article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme, le règlement peut désigner « en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. 95 constructions situées en zone agricole ont été identifiées : 65 constructions situées à l'intérieur de périmètres sanitaires liées à des exploitations agricoles et 30 constructions situées à l'extérieur de périmètres sanitaires liées à des exploitations agricoles.

Enfin, en application de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme, les commerces ainsi que les bureaux situés à l'entrée de l'allée Saint-Pierre ne pourront pas faire l'objet d'un changement de destination.

6 Incidences sur la consommation de l'espace

Les incidences sur la consommation de l'espace

Entre 2006 et 2016, 14 hectares de surfaces ont été artificialisées pour la construction de 227 logements, ce qui correspond à une densité moyenne de l'ordre de 16 logements à l'hectare.

Pour l'horizon 2028, le présent PLU prévoit la construction d'environ 230 logements. Sur certains secteurs de densification, la ZAC du Poirier et le secteur d'extension urbaine, des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place afin de maîtriser l'urbanisation à venir. Ainsi, dans ces secteurs, une densité moyenne de 18 logements à l'hectare devra être respectée.

En conclusion, tandis qu'une habitation consommait en moyenne 615 m² de terrain entre 2006 et 2016, dans les secteurs possédant des orientations d'aménagement et de programmation, les futures habitations devront se construire sur des parcelles de 460 m² en moyenne. La consommation d'espace moyenne sera donc largement réduite.

7 Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

Les sites Natura 2000 et la commune de DOMAGNÉ

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 15 kilomètres des futures zones urbaines de DOMAGNÉ : il s'agit du site « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » (code FR5300025).

Compte-tenu de cette situation géographique très éloignée, l'évaluation des incidences Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

L'impact du plan sur l'environnement

Les milieux naturels et les écosystèmes

- Protection très stricte des principaux corridors écologiques : classement en zone N.
- Trame spécifique pour la préservation des zones humides.
- Définition des zones à urbaniser sur des secteurs présentant une biodiversité limitée.
- Protection de 108 km de haies bocagères et de 41 ha de boisements au titre de la Loi Paysage.
- Traitement des transitions entre les espaces naturels et/ou agricoles et les zones à urbaniser dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (obligations de plantations).
- Plantation d'espèces invasives proscrite, recommandation de plantation d'espèces au faible potentiel allergisant.
- Replantation de haies bocagères et boisements en cas d'arrachage ou destruction en accord avec la commission municipale.

La ressource en eau

- Inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire, protection sur le plan de zonage par une trame spécifique, classement de la grande majorité de ces espaces en zone naturelle.
- Aucune zone humide recensée sur les nouvelles zones à urbaniser du PLU.
- Élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
- Recommandation, dans le règlement, de mettre en œuvre des solutions alternatives afin de limiter le débit des eaux de ruissellement et l'infiltration des eaux (puisard, puits perdu...).
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.
- Mise en œuvre d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le foncier agricole et naturel

- Identification de gisements en densification du tissu urbain existant qui permet de limiter les besoins en extension : 22% des nouveaux logements.
- Remplissage prioritaire de la ZAC du Poirier : 53% des nouveaux logements.
- Réduction des zones à urbaniser de plus de 26%.
- Reclassement de plus de 27 hectares de terres en zone agricole et naturelle.
- Développement urbain diffus proscrit : définition de secteurs aménageables uniquement par le biais d'opérations d'ensemble respectant une certaine densité en adéquation avec le SCoT.

- Dispositions diverses intégrées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation garantissant une meilleure utilisation de l'espace disponible, au travers notamment de densités bâties plus élevées que dans le passé (le projet est basé sur une densité de 18 logements par hectare, contre 16 logements par hectare lors de la dernière décennie).

Le paysage

- Réduction notable des zones à urbaniser par rapport au précédent PLU.
- Protection de plusieurs éléments paysagers par le règlement (trame bocagère et boisements) permettant l'identification des habitants au territoire et à son paysage.
- Dispositions paysagères et qualitatives diverses prévues par les orientations d'aménagement et de programmation : liaisons douces...
- Traitement, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des transitions entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.

Les déplacements

- Principes de maîtrise de la consommation foncière et de compacité urbaine limitant les besoins de déplacements vers le bourg et ses équipements, services, commerces et emplois.
- Centralisation des commerces, services dans le centre-bourg.
- Regroupement des différents équipements dans un pôle d'équipements collectifs.
- Renforcement des actions en faveur des modes de déplacements doux : cheminements prévus dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, renforcement des liaisons douces en direction des équipements collectifs.
- Valorisation des chemins bordés de haies, par la protection de ces dernières.

La qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie

- La qualité de l'air : des améliorations peuvent être attendues au niveau de la réduction des flux de voitures individuelles, la protection de la végétation existante et des économies d'énergie dans l'habitat.

Les risques, pollutions et nuisances

- Comme indiqué dans les thématiques précédentes, le règlement du PLU traduit l'orientation de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et limite donc les risques d'inondation potentiellement engendrées par le développement de l'urbanisation.
- De même, la préservation de l'ensemble des zones humides et des haies constitue une mesure intéressante car elles ont la capacité de retenir des eaux.
- L'atténuation des nuisances acoustiques : des améliorations peuvent être attendues grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire les flux de voitures individuelles.

8 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs

Le PLU de DOMAGNÉ est compatible avec les dispositions des articles L 101-2 du code de l'urbanisme mais également avec les documents supra communaux :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré.
- ✓ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vitré Communauté.
- ✓ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département d'Ille-et-Vilaine.
- ✓ Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la région Bretagne.

9 Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation se conclut par la mise en place d'un dispositif de suivi du présent PLU. C'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

22 indicateurs ont été sélectionnés en rappelant l'année de référence, la source et un "état zéro".

Les thématiques abordées étant les suivantes :

- ✓ Population
- ✓ Habitat
- ✓ Consommation de l'espace
- ✓ Eau potable
- ✓ Assainissement
- ✓ Zones d'activités
- ✓ Emploi
- ✓ Activité agricole
- ✓ Déplacements
- ✓ Biodiversité

10 Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle fixe les modalités nécessaires au suivi de l'évaluation environnementale à travers ces grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de DOMAGNÉ prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et études spécifiques.